

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 02 avril 2024</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p> <p>Date de publication : 05 avril 2024</p>	<p>2024/15</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/15

OBJET : FINANCES :

- **Création de 2 Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**
- **Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Paul THIBAUD (arrivé à 20h25) ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/15 – FINANCES :

- **Création de 2 Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**
- **Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Il est donc proposé la création de 2 AP et l'actualisation des AP créées, comme suit :

- AP-97 - Rénovation de l'éclairage public : Création d'une AP
- AP-116 - Centre-ville : Création d'une AP
- AP-126 - Parc de l'Aleu : Actualisation de l'AP
- AP-129-130 - Pôle scolaire : Actualisation de l'AP avec distinction en 2 AP
 - AP-129 - Pôle scolaire
 - AP-130 - Centre Municipal Technique (CTM)

L'annexe suivante, a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Le tableau des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU L'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU La délibération N° DCM 2022/29 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Pôle Scolaire »,

VU La délibération N° DCM 2022/30 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Aménagement du Parc de l'Aleu »,

CONSIDÉRANT que le tableau des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement a fait l'objet d'une présentation à la Commission des Finances du 13 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **7 voix CONTRE** M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD
- **2 ABSTENTION(S)** M. Jean-Louis BARAUT, Mme Stéphanie BAGUET

APPROUVE l'actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement tels que annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication